



## ARRÊTÉ DU MAIRE PORTANT NOMINATION DE M. JEAN – ERIC GICQUEL MEMBRE DE LA COMMISSION DE DEONTOLOGIE DE LA COMMUNE DE PACE

DG\_A\_23\_015

Le Maire de Pacé,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
- VU la délibération n°21-02 prise lors du conseil municipal du 09 mai 2023 relative à la création de la commission de déontologie de la commune de Pacé ;
- **CONSIDERANT** que Monsieur Jean-Éric Gicquel, professeur des universités, présente toutes les qualités nécessaires pour occuper les fonctions de membre de la Commission de déontologie de la commune de Pacé ;

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Monsieur Jean-Éric GICQUEL est nommé membre de la Commission déontologie de la commune de Pacé pour la durée du mandat municipal en cours.

#### ARTICLE 2

Monsieur Jean-Éric GICQUEL percevra au titre des services effectués dans le cadre de ses missions, une indemnité horaire calculée sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon de la grille indiciaire des attachés territoriaux.

#### ARTICLE 3

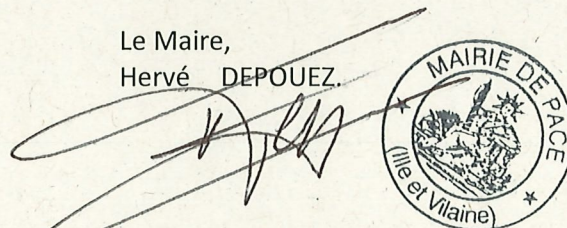
Monsieur Jean-Éric GICQUEL sera remboursé des éventuels frais qu'il aura supportés au titre des fonctions de membre de la Commission de déontologie selon les règles en vigueur dans la collectivité pendant sa période d'activité.

#### ARTICLE 6

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Rennes est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pacé, le 11 mai 2023

Le Maire,  
Hervé DEPOUEZ.



#### Voies de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, 3 Contour de la Motte – CS 44416 – 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans le délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité rendant la présente décision opposable. Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant à compter de la notification de la